

Le système d'enseignement supérieur au Liban



Rapport national

Juin 2019



Le système d'enseignement supérieur au Liban

1. Introduction

Aperçu général sur le système d'enseignement

Au Liban, l'enseignement est régi par le ministère de l'Education et de l'enseignement supérieur (MEHE). Au Liban, l'anglais ou le français, ainsi que l'arabe sont enseignés dès la petite enfance dans les écoles.

La liberté de l'enseignement supérieur libanais est garantie par la Constitution libanaise. Cette dernière dispose également que « l'éducation est gratuite » et que chaque communauté religieuse a le droit de posséder ses propres écoles ou universités.

Concernant l'enseignement supérieur privé, jusqu'en 2014, ce secteur était régi par une loi datant de 1960. Une nouvelle loi encadrant le secteur de l'enseignement supérieur privé libanais a été adoptée par le Parlement le 30 avril 2014, et est actuellement en phase de mise en œuvre. Le secteur est supervisé par la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGHE) du ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur.

Le secteur de l'enseignement supérieur public, représenté par un seul établissement d'enseignement supérieur appelé « Université Libanaise » (LU), est régi par ses propres lois, décrets et règlements, sous la tutelle du MEHE, mais jouit d'une large indépendance et autonomie. L'enseignement libanais est fortement influencé par l'enseignement français, du fait de l'occupation française du Liban (1920-1943), et par le système d'enseignement anglo-saxon, du fait de la présence d'universités américaines dans le pays. Ainsi, le système d'enseignement libanais résulte d'un mélange de plusieurs caractéristiques provenant de différents modèles éducatifs.

Modèle anglo-américain :

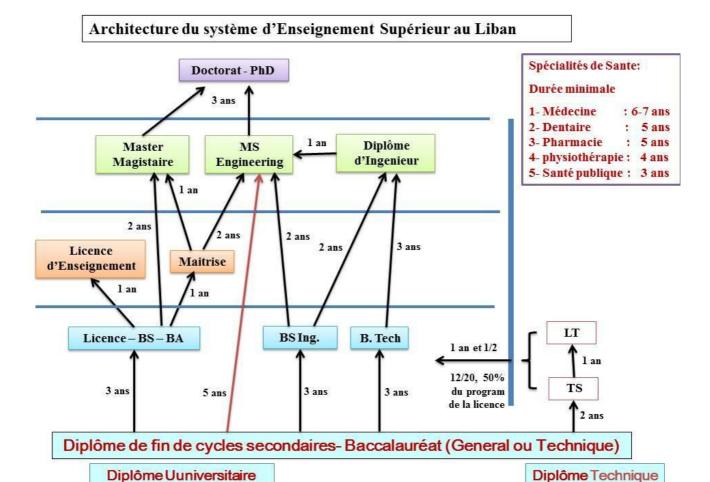
- fondé sur le système médiéval en ce qui concerne les programmes d'études (Bachelor, Master et Doctorat):
- l'accès à l'enseignement supérieur doit être donné à tous les étudiants en fonction de leurs compétences, et les disciplines peuvent être étudiées à différents niveaux en fonction des compétences individuelles.

Modèle napoléonien :

- universités décentralisées, avec des facultés dans différentes parties du pays;
- chaque établissement d'enseignement supérieur a ses propres normes d'admission, mais toutes sont très sélectives.

Le système d'enseignement supérieur libanais est conforme au processus de Bologne depuis 2014, après l'adoption de la nouvelle loi sur l'enseignement supérieur 285, qui inclut le système LMD.

2. Système d'enseignement : Schéma



3. Enseignement supérieur

L'enseignement supérieur au Liban repose sur un système binaire, c'est-à-dire qu'il est composé, d'une part, d'universités et de facultés universitaires, et, d'autre part, d'instituts techniques et professionnels. Le ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur administre les secteurs public et privé. L'Université Libanaise est le seul établissement d'enseignement supérieur public. La Direction générale de l'enseignement supérieur est responsable des universités privées et des facultés universitaires, tandis que les instituts techniques et professionnels relèvent de la responsabilité de la Direction générale de l'enseignement technique et professionnel au sein du MEHE.

3.1. Diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur

Conformément à la loi sur l'enseignement supérieur 285/2014, les établissements d'enseignement supérieur décernent les diplômes suivants.

- 1. Bachelor / Licence / וּלְּבְּנֹהׁ : diplôme de premier cycle, exigeant au moins trois années d'études ou leur équivalent en semestres. Dans chaque cas, la durée minimale d'études universitaires ne peut être inférieure à deux ans et demie ; en plus du nombre total de crédits nécessaires pour obtenir le diplôme. Les titulaires d'un diplôme d'études secondaires ou équivalent peuvent s'inscrire à ce type de cursus.
- 2. Master / الماجستير: diplôme de second cycle, exigeant au moins deux années d'études universitaires pour les titulaires d'un diplôme de premier cycle. Les titulaires d'un Bachelor ou équivalent peuvent s'inscrire à ce type de cursus.
- 3. PhD / Doctorat / الدكتوراه : diplôme de troisième cycle exigeant au moins trois années d'études universitaires pour les titulaires de diplômes de second cycle. Les titulaires d'un Master ou équivalent peuvent s'inscrire à ce type de cursus.
- **4.** Diplôme universitaire menant à la pratique d'une profession particulière : ingénierie, architecture, pharmacie, médecine, dentisterie, physiothérapie, etc... Dans ce cas, l'intitulé du diplôme, la durée des études et les conditions universitaires et professionnelles sont définis par un décret qui doit comporter des dispositions particulières en lien avec le second et le troisième cycle.
- 5. Diplôme technique spécialisé / Technicien spécialisé / الامتيان الفني : certificat délivré par le ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur requiert au moins deux années d'études dans des instituts techniques après l'obtention du diplôme d'études secondaires.

6. Diplômes de formation des enseignants :

- "Licence d'enseignement" ou "Bachelor of Education" qui relève de la réglementation du Bachelor,
- "Teaching Diploma" une année d'études après le Bachelor avec spécialisation dans un domaine d'enseignement majeur du programme d'études. Les "Teaching Diplomas" peuvent être proposés parallèlement aux cursus du Bachelor, à condition que la durée des études pour les deux diplômes ne soit pas inférieure à quatre années universitaires, ou à leur équivalent en semestres,

- Le "Master in Education", qui relève de la réglementation du Master. Les conditions d'études et les spécialisations sont définies par décret aux niveaux universitaire et technique.
- 7. Lebanese Bachelor of Law (قراجلاا لمينائبلنا يه قوقطا): il est attribué exclusivement par le gouvernement libanais, avec une supervision et une réglementation des programmes et des examens, spécifiques à ce programme d'études.

3.2. Accès à l'enseignement supérieur/conditions d'admission

Programmes de premier cycle

Il existe deux types de programmes de premier cycle: l'un mène à un Bachelor après 3 à 4 ans d'études (180 - 240 ECTS) l'autre à un "Bachelor of Technology", après 3 ans d'études (180 ECTS).

Conditions d'admission:

Le diplôme de fin d'études secondaires libanais, communément appelé "Baccalauréat libanais", ou tout équivalent, est la condition de base pour qu'un étudiant puisse s'inscrire à un programme universitaire de première année. Le Baccalauréat libanais est considéré comme la classe de 13ème, dans le système d'enseignement pré-universitaire.

Des spécialités telles que l'ingénierie, les sciences médicales et sanitaires, dans tous les établissements d'enseignement supérieur, et les beaux-arts et l'administration des affaires à l'Université Libanaise, nécessitent un examen d'entrée ou un *numerus clausus* fixé par chaque établissement, en fonction de ses capacités d'accueil.

Certaines institutions fonctionnant sur le modèle américain exigent des certifications supplémentaires, comme le SAT1, le TOEFEL ou l'IELTS, avec une note minimale pour pouvoir entrer en première année.

Certaines universités francophones exigent que leurs étudiants obtiennent le DELF et le DALF pour pouvoir accéder à leurs facultés.

Tous les établissements d'enseignement supérieur imposent des cours préparatoires supplémentaires dans une langue étrangère (anglais ou français) ou en mathématiques, physique et chimie aux étudiants titulaires d'un Baccalauréat technique ou professionnel.

Les étudiants étrangers ou les ressortissants libanais ayant passé plus de trois ans à l'étranger peuvent, pendant leurs études secondaires, s'inscrire à un programme étranger menant à un baccalauréat équivalent au "Baccalauréat libanais", comme le "Baccalauréat international", le "Baccalauréat français" et le baccalauréat allemand, et peuvent être accéder à l'enseignement supérieur sur cette base. Les étudiants qui suivent le système de lycée américain (high school) doivent obtenir leur diplôme de Grade12, SAT1 et SAT2 (avec un certain score) et un niveau Freshmen (étudiant de première année) (une année d'études, correspondant à 30 crédits), afin de pouvoir entrer dans les établissements d'enseignement supérieur.

En ce qui concerne le système britannique, les étudiants internationaux ou les étudiants libanais résidant hors du Liban peuvent s'adresser à la Commission d'équivalence afin d'obtenir une équivalence du Baccalauréat libanais. Ils doivent avoir obtenu les niveaux G12, 5 O et 4 AS ou 2 A.

Programmes de deuxième cycle :

Les Master sont délivrés au Liban par tous les types d'établissements d'enseignement supérieur et dans toutes les branches. Ceux-ci sont organisés sur une durée de 1 ou 2 ans, avec 60 à 120 crédits ECTS ou 30 à 39 crédits américains.

Conditions d'admission

Pour pouvoir s'inscrire en Master, un étudiant doit avoir validé un programme de Bachelor avec au moins 180 ECTS ou 240 ECTS, suivant la durée d'études du Bachelor obtenu.

Il existe des conditions supplémentaires pour l'admission aux programmes de deuxième cycle, par exemple obtenir une moyenne pondérée cumulative de 75 %, dans les établissements suivant le système américain, ou de 12/20 dans les autres. Certains établissements exigent une bonne maîtrise de l'anglais ou du français, et d'autres organisent un examen d'admission.

D'autres Masters professionnels, tels que le Master of Business Administration (MBA) et l'Executive MBA (EMBA), exigent de 2 à 4 ans d'expérience pratique ou professionnelle.

Certains exigent des examens internationaux comme le Medical College Admission Test (MCAT) pour les études de médecine, ou le Graduate Management Admission Test (GMAT) pour les écoles de commerce, en plus de la maîtrise de langues étrangères.

Programmes de troisième cycle (Doctorat / PhD) :

Conformément à la loi portant sur la réorganisation de l'enseignement supérieur privé, seules les universités et les facultés universitaires peuvent proposer des études doctorales. Cependant, le décret 10068 de 2013 pose des conditions supplémentaires pour l'ouverture de tels programmes, afin d'encadrer davantage le Doctorat / PhD. Jusqu'à présent, seules 9 universités - sur 47 établissements d'enseignement supérieur - proposent des études doctorales au Liban. La durée minimale d'un Doctorat / PhD est de 3 ans après le Master, et de 5 ans après le Bachelor, programme de Master compris.

Conditions d'admission

Sous réserve qu'ils se conforment aux conditions générales du décret sur l'organisation des études doctorales, les établissements d'enseignement supérieur libanais déterminent de façon propre les inscriptions en Doctorat / PhD en fonction de leurs plans stratégiques et de leurs capacités en termes de ressources techniques et humaines.

Par conséquent, les conditions d'admission comprennent :

- avoir suivi au moins un cours de langue étrangère, si l'étudiant ne maîtrise aucune langue étrangère ;
- les notes moyennes obtenues par l'étudiant en Master, telles que définies à l'établissement ;
- des conditions supplémentaires spéciales dans le cas où l'étudiant est admis au programme de doctorat juste après le Bachelor.

3.3. Formation des enseignants

Il n'existe pas de programme spécial pour la formation initiale ou la formation professionnelle continue (CPD, de l'anglais Continuing Professional Development) du personnel universitaire dans l'enseignement supérieur, au niveau national ou au niveau des établissements. Par conséquent, le CPD reste facultatif et dépend de la volonté de de l'enseignant d'améliorer son bagage scientifique et d'accroître ses chances de progression de carrière.

Le CPD du personnel universitaire est dans la plupart des cas fondé sur l'expérience dans l'enseignement, ainsi que le travail et la recherche scientifiques. Il peut être organisé sous forme de cours, congrès, séminaires, conférences, publications et activités similaires.

Récemment, certains établissements d'enseignement supérieur privés, engagés dans un processus d'accréditation, ont dû envisager un programme de formation initiale. Cette formation, d'un à deux semestres, couvre normalement les méthodologies d'enseignement et la didactique. Ces processus d'accréditation, associés à la mise en œuvre de procédures d'AQ, ont encouragé certains établissements d'enseignement supérieur privés à prévoir des programmes internes de développement professionnel pour leur personnel universitaire.

Une bonne pratique a récemment été constatée : l'Université Holy Spirit de Kaslik (USEK) est la première institution privée d'enseignement supérieur au Liban à proposer des initiatives de développement professionnel pour le personnel et des programmes de développement du corps enseignant, menant notamment à la délivrance d'un certificat de post-graduation en enseignement et apprentissage dans l'enseignement supérieur (Post Graduate certificate in Teaching and Learning in Higher Education), proposé en collaboration avec des universités britanniques et américaines. Ces initiatives jouent ainsi un rôle clé dans la formation d'un personnel académique hautement qualifié.

Par ailleurs, un projet Erasmus+ plus sur l'enseignement et l'apprentissage, coordonné par l'USEK, est actuellement en cours, impliquant un grand nombre d'établissements d'enseignement supérieur. Ce projet conduira à l'élaboration de normes professionnelles libanaises en matière d'enseignement et d'apprentissage, ainsi qu'à la délivrance du certificat de post-graduation en enseignement et apprentissage dans l'enseignement supérieur au niveau national.

4. Établissements d'enseignement supérieur

Les établissements d'enseignement supérieur sont compétents pour enseigner, mener des recherches scientifiques et assurer des services communautaires dans les domaines concernés. Ils sont répartis en trois types d'établissements : universités, institut supérieur (College) et instituts professionnels supérieurs.

- 1. Université : tout établissement d'enseignement supérieur qui remplit les principales conditions suivantes:
 - comprendre au moins trois facultés, chacune spécialisée dans l'un des principaux domaines universitaires reconnus par les organisations internationales, en particulier l'UNESCO;
 - assurer au minimum neuf spécialisations menant à un diplôme de premier cycle (Bachelor).
- **2. Institut supérieur (College)**: tout établissement d'enseignement supérieur indépendant dispense un ou deux domaines universitaires mentionnés.

L'institut supérieur peut offrir un enseignement de nature universitaire ou technologique. Les programmes proposés par les instituts concernent les applications des sciences fondamentales ou de l'ingénierie, des sciences médicales, de la nutrition ou des technologies de l'information. Les instituts qui dispensent un enseignement exclusivement technologique ne peuvent remettre des diplômes de premier et de deuxième cycle que dans les spécialisations officiellement agréées.

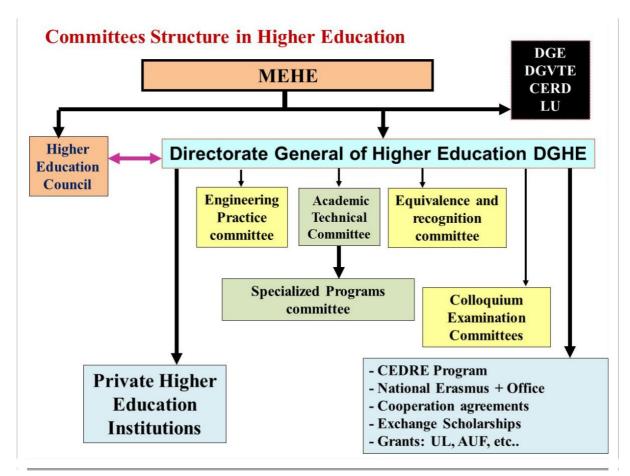
3. Institut d'enseignement professionnel supérieur : tout établissement d'enseignement supérieur dédié à la formation des cadres moyens, et dont les programmes sont spécialisés dans un domaine technique, comme l'industrie, l'agriculture, l'eau, les services administratifs ou les services à la personne.

Tous ces établissements sont placés sous le contrôle du ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur.

4.1. Liste des établissements d'enseignement supérieur

La liste des établissements d'enseignement supérieur est disponible sur le site Web de la Direction générale de l'enseignement supérieur, aux liens suivants :

- Pour l'université publique : http://www.higher-edu.gov.lb/arabic/lebuniv/Leb Univ.html
- Pour les établissements d'enseignement supérieur privés :
 http://www.higher-edu.gov.lb/arabic/privuniv/personal_univ.html
- 5. Organes directeurs du secteur de l'enseignement supérieur



Le ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur (MEHE) au Liban est responsable de tous les niveaux d'enseignement dans le pays. En application de la loi 247/2000, une Direction générale de l'enseignement supérieur (DGHE) a été créée au sein du MEHE pour réglementer, superviser et coordonner toutes les actions liées au secteur de l'enseignement supérieur privé. La DGHE est aujourd'hui en charge des quarante-six établissements d'enseignement supérieur privés qui sont actuellement en activité dans le pays. La DGHE gère les autorisations et les ouvertures de nouveaux établissements d'enseignement supérieur, la validation des programmes proposés, et la reconnaissance des diplômes. Tous les autres aspects relèvent de la seule responsabilité des organes directeurs propres à chaque institution.

Le Conseil des ministres décide de l'autorisation d'ouverture d'une institution, sur recommandation du Conseil de l'enseignement supérieur. Ladite autorisation est octroyée en prenant en compte des considérations politiques et confessionnelles.

Selon la nouvelle loi, le processus menant à l'autorisation comprend deux phases :

- un décret émis par le Conseil des ministres ;
- une résolution de démarrage émise par le Conseil de l'enseignement supérieur, fondée sur la recommandation du comité académique technique.

La reconnaissance des diplômes est accordée trois ans après le démarrage de l'institution. La reconnaissance (accréditation du programme) ne sera plus accordée sans limite de durée, comme c'était le cas auparavant. Au bout de trois à six ans, l'établissement et ses programmes devront être soumis à un nouvel audit.

L'Université Libanaise publique (LU) est la seule exception, en tant que celle-ci d'une autonomie claire avec son propre système de gouvernance, la plupart des facultés de LU disposent de branches réparties dans tout le pays. La gestion des facultés est de la responsabilité des doyens, tandis que la gestion de l'université repose sur le Conseil de l'université, dirigé par le recteur.

5.1. Frais, finances, bourses d'études

Le secteur privé est très développé et important, représentant plus de 60 % du nombre total d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur. Les établissements d'enseignement supérieur privés ne reçoivent pas de financements publics directs au Liban. Tous les financements publics directs dans l'enseignement supérieur vont à l'Université Libanaise.

5.2. Enseignement public

L'Université Libanaise publique est financée par le gouvernement, via le MEHE, avec une contribution modérée des étudiants (environ 100 euros par an). Tout autre financement, comme les dons ou autre, doit être approuvé par le Conseil des ministres. Le budget alloué à la LU n'est aucunement fonction de ses résultats.

L'enseignement à l'Université Libanaise est quasiment gratuit, les frais de scolarité ne représentant que 6,5 % de son budget total.

L'Université Libanaise publique est ouverte à tous les Libanais et aux étrangers qui résident légalement dans le pays. Un étudiant étranger inscrit à l'UL doit s'acquitter de frais légèrement supérieur à ceux payés par un étudiant libanais (500 € pour les étudiants de premier cycle et 750 € pour les étudiants de troisième cycle). Les frais sont directement réglés au ministère des Finances.

5.3. Enseignement privé

Les établissements privés d'enseignement supérieur ne reçoivent aucun soutien direct de l'État. La principale source de financement du secteur privé provient des frais de scolarité et de différents types de ressources et de dons.

Certaines universités qui suivent le modèle américain, comme l'Université américaine de Beyrouth (AUB), bénéficient de dotations et de dons pour financer les bâtiments, le matériel, les programmes et les bourses d'études.

Les gouvernements étrangers apportent un soutien à certaines universités et écoles en fournissant des professeurs ou du matériel pédagogique, ou en finançant des programmes communs. C'est particulièrement le cas de la France.

De nombreuses fondations caritatives et/ou politiques et certains gouvernements étrangers octroient des bourses aux étudiants libanais fréquentant des établissements privés au Liban.

Concernant l'autonomie et le contrôle financiers, les établissements d'enseignement supérieur privés sont indépendants de l'État en termes de gestion de leurs finances et de leurs ressources financières, et aucun contrôle gouvernemental n'est mis en place. Ils ne doivent rendre des comptes qu'aux organes directeurs et organisations qui les financent. Toutefois, de nouvelles obligations ont été définies concernant les différents domaines de dépenses (personnel, équipement, bibliothèques, etc.), en particulier au niveau des dépenses consacrées à la recherche et au soutien des services aux étudiants.

La diversité du système d'enseignement supérieur libanais se reflète également dans le coût des études dans les différentes institutions. En règle générale, les frais d'études dans une université ou une institution privée démarrent à 3 000 € et peuvent atteindre 25 000 € par an. A cela s'ajoutent des frais couvrant le coût de la vie et d'autres dépenses liées aux livres et aux cours, par exemple. Dans le secteur privé, les frais sont directement réglés aux établissements d'enseignement supérieur.

En règle générale, aucun régime national d'aide financière aux apprenants n'existe. Toutefois, à l'Université Libanaise publique, un nombre limité de bourses d'excellence est réservée aux étudiants qui ont obtenus les meilleurs résultats universitaires à la fin de leur Bachelor, afin d'aider ces étudiants à poursuivre leurs études au Liban ou à l'étranger. Aucun programme de prêt public n'existe pour les étudiants de l'enseignement supérieur.

Dans le secteur privé, en revanche, l'aide aux étudiants et les bourses d'études sont offertes soit directement en fonction de la situation sociale de l'étudiant, soit sous la forme de postes d'assistants. Des exemptions de frais, calculées en fonction du nombre d'étudiants et de considérations sociales, peuvent être offertes. Les étudiants effectuant des travaux au sein de l'université peuvent également être exemptés des frais de scolarité.

Un programme de prêts aux étudiants a été lancé au Liban en 2010 par Byblos Bank, en collaboration avec l'Agence Française de Développement (AFD), s'appuyant sur une ligne de crédit de 25 millions d'euros. Pour le moment, ces prêts sont proposés aux étudiants de neuf universités privées libanaises partenaires, dès leur première année universitaire. D'autres banques, telles que la SGBL, la BLF et Audi, proposaient déjà des systèmes de prêts pour étudiants, mais ceux-ci sont encore loin des prêts classiques pour étudiants, à faible taux d'intérêt, connus dans le monde entier.

5.4. Organisation de l'année universitaire

Il n'existe pas de règle nationale définissant l'année universitaire. Celle-ci est généralement organisée par les établissements d'enseignement supérieur, et commence normalement entre septembre et octobre. Une année scolaire peut être divisée comme suit, en fonction du système d'enseignement de référence :

- Dans les établissements qui suivent le système américain, les étudiants font généralement deux semestres par an, d'une durée de quinze semaines chacun, avec la possibilité d'inclure un ou deux courts semestres d'été, de six à neuf semaines chacun.
- Dans les établissements suivant le système européen, les étudiants font généralement deux semestres par an, d'une durée de quinze semaines chacun, chaque semestre valant 30 ECTS.

6. Accréditation et assurance qualité

Il n'existe pas de système national d'assurance qualité au Liban. Cependant, une loi visant à créer une **agence nationale pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur** a été approuvée par le gouvernement, et attend d'être ratifiée par le Parlement depuis 2012.

La nouvelle loi sur l'enseignement supérieur privé (285/2014) impose à chaque établissement de lancer son propre processus qualité interne, et de se préparer à une évaluation externe, que ce soit par la future agence nationale d'assurance qualité en cours de création ou par des agences internationales d'assurance qualité. Le seul contrôle qualité actuellement effectué dans le secteur de l'enseignement supérieur est l'audit et la surveillance que le Ministère effectue lors du processus d'autorisation, de démarrage et de reconnaissance des diplômes. Ce contrôle qualité est mené par le comité universitaire technique, les comités spécialisés des programmes, et le conseil de l'enseignement supérieur. Depuis 2002, la DGHE a introduit dans ses procédures d'audit plusieurs critères de qualité, néanmoins encore en-deçà d'un processus d'assurance qualité standard. L'un de ces critères concerne la périodicité de l'évaluation, et le fait que la certification d'un programme d'études ne sera plus accordée sans limite de durée. De nombreuses universités libanaises ont déjà mis en place leur processus qualité interne, certaines avec l'aide de projets Tempus de l'UE, principalement QAHEL, LEPAC et TLQAA. Nombre d'entre eux ont déjà sollicité l'accréditation et l'évaluation d'agences et d'organismes de renommée internationale (NEASC, MSCHE, EVALAG, FIBAA, AQUIN, HCERES, QAA, ABET, RIBA, AACSB, etc.).

En l'absence d'une agence nationale d'assurance qualité, dont les critères d'évaluation seraient publics et applicable à tous, chaque établissement d'enseignement supérieur suit une série de normes qui correspondent pour la plupart à celles de l'organe externe qui va évaluer l'institution.

La loi en attente de ratification par le Parlement appelle à la création d'une agence libanaise d'assurance qualité autonome (LQAA, de l'anglais Lebanese Quality Assurance Agency), indépendante sur le plan universitaire, administratif et financier. Elle aura pour objectif d'évaluer de façon régulière tous les établissements d'enseignement supérieur conformément à un ensemble transparent de normes et de critères. L'Agence en question fera elle-même l'objet d'une évaluation externe par les agences compétentes. Le processus d'évaluation reposera sur l'auto-évaluation interne de l'institution, et couvrira plusieurs aspects, tels que la mission et la vision de l'institution, la gouvernance et la gestion, les ressources humaines, les programmes universitaires, le personnel enseignant, les ressources d'apprentissage, les étudiants, les services, les

infrastructures, les ressources financières, l'intégrité institutionnelle, la recherche scientifique, l'engagement citoyen et la qualité de son système de gestion. La LQAA serait composée d'un conseil d'administration, d'un conseil exécutif ainsi que de comités administratifs et techniques. La représentation des différents acteurs de l'enseignement supérieur sera respectée conformément aux normes internationales.

6.1. Cursus/programmes accrédités

Conformément à la nouvelle loi, le processus de délivrance des autorisations comprend de nombreuses phases, dont la vérification et l'audit, ainsi que la reconnaissance des diplômes au bout de trois ans à compter de la création de l'établissement.

L'autorisation ne sera pas accordée sans limite de durée, comme c'était le cas auparavant. Au bout de trois à six ans, l'établissement et ses programmes devront être soumis à un nouvel audit. Tous les programmes accrédités sont disponibles sur le site Web de la DGHE :

- Pour l'université publique : http://www.higher-edu.gov.lb/arabic/lebuniv/Leb_Univ.html
- Pour les établissements d'enseignement supérieur privés :

http://www.higher-edu.gov.lb/arabic/privuniv/personal_univ.html

6.2. Système de crédits

Les systèmes de crédits dans l'enseignement supérieur au Liban varient d'un établissement à l'autre. Il existe deux systèmes de crédits : le système de crédit américain et le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS). Les crédits américains sont fondés sur les heures de contact, tandis que l'ECTS est centré sur l'apprenant, et rend compte de la charge de travail de l'étudiant en moyenne.

6.3. Système de notation

Le système de notation est directement lié au système de crédit.

Pour les universités appliquant le système américain d'heure-crédit divisé en semestre, le système de notation le plus courant consiste à attribuer un nombre ou une lettre de l'alphabet comme note aux examens ou aux rapports, projets et dissertations. Les systèmes de notation numérique sont généralement répartis sur une échelle allant de zéro à quatre, quatre correspondant à un travail excellent. Les systèmes de notation par lettre vont généralement de A à F, A pour un travail excellent, et F pour échec.

Pour les universités qui appliquent le système européen de transfert de crédits ECTS, le système répartit d'abord les étudiants en deux groupes : les étudiants ayant réussi, et les étudiants ayant échoué, puis évalue la performance de ces deux groupes séparément.

Ceux qui obtiennent la note de passage sont répartis en cinq sous-groupes : les 10 % les mieux classés se voient attribuer un A ; les 25 % suivants un B ; les 30 % suivants un C ; les 25 % suivants un D ; et les 10 % restants un E.

Ceux qui n'ont pas atteint un niveau de performance suffisant pour obtenir une note de passage sont divisés en deux sous-groupes : FX (Echec : un travail supplémentaire doit être fourni pour que le crédit puisse être attribué) et F (Echec : un travail supplémentaire considérable doit être fourni).

7. Cadre des certifications

La nécessité d'établir un cadre national libanais des certifications (LNQF, de l'anglais Lebanese National Qualification Framework) est l'une des composantes majeures de la stratégie du MEHE en 2007. Le Ministère a décidé de lancer le processus en 2010, pour donner suite à une subvention offerte par le gouvernement italien pour une période de deux ans, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet dirigé par la Fondation européenne pour la formation (ETF). Un projet de LNQF fondé sur 8 niveaux, s'inspirant largement du cadre européen de certifications (EQF), a été proposé.

La création du LNQF a failli aboutir en 2013, mais la situation instable du pays et le manque de vision stratégique du MEHE n'ont pas permis de finaliser le projet. La situation n'a pas évolué depuis lors.

Niveau LNQF	Certification				
1	Premier cycle : jardin d'enfants/école maternelle : petite, moyenne et grande section maternelle				
2	Deuxième cycle : primaire : de EB1 (éducation de base 1ère année = CP) à EB6				
	(correspondant à la 6ème, mais rattaché au primaire)				
3	Troisième cycle : complémentaire : de EB7 à EB9 (de la 5ème à la 3ème)				
4	Secondaire (lycée)				
5	Technicien Supérieur				
6	Bachelor / Licence				
7	Master				
8	PhD / Doctorat				

8. Relation entreprise-université

Selon EDUCATION & BUSINESS LEBANON (référence ETF), la coopération entre l'enseignement supérieur et les entreprises est très limitée. Bien que les politiques des universités semblent favoriser la participation, il n'existe aucun cadre pour favoriser une telle coopération. Certaines universités privées bien établies, comme l'Université américaine de Beyrouth et l'Université Saint-Joseph, disposent de cadres qui soutiennent la coopération avec les entreprises. Ceux-ci ont toutefois tendance à être vagues, et la coopération reste sélective. Néanmoins, le plan stratégique pour l'enseignement supérieur prend effectivement en compte cette coopération, l'un de ses principaux objectifs étant de renforcer la coopération entre les entreprises et l'enseignement supérieur.

Un projet Tempus (IDEAL) a été financé et coordonné par l'Université américaine de Beyrouth. Ce projet a pour objectifs de développer et mettre en place des systèmes d'appui à la recherche performants au sein des universités libanaises, de créer des réseaux permettant de transférer l'innovation du monde universitaire à l'industrie, et de mettre en place des structures

professionnelles réunissant le gouvernement, les universités et l'industrie pour la gestion sur le long terme des résultats de la recherche, du développement et de l'innovation au Liban.

D'autre part, dans le cadre de l'assurance qualité, l'objectif est de renforcer la relation universitéentreprise, et d'améliorer l'employabilité et l'insertion professionnelle. Certaines universités déploient de réels efforts pour mettre en place des centres de carrière visant à aider les étudiants dans leurs recherches d'emploi et à augmenter leurs chances de trouver un emploi. Cet accompagnement peut s'effectuer sous différentes formes : par un accès direct aux centres d'insertion professionnelle fournissant informations et conseils ; par des journées d'information proposant des conférences et de la documentation ; par des salons de l'emploi permettant de mettre les étudiants en contact direct avec le monde des affaires et des entreprises ; en organisant des visites dans des entreprises pour initier les étudiants au monde du travail ; en trouvant des stages pour les étudiants.

9. Système de recherche

La recherche a besoin d'être améliorée sur le plan national. Le CNRS (Conseil National de la Recherche Scientifique) est la seule source de financement public de la recherche au niveau national. Toutes les autres activités de recherche sont prises en charge par les institutions privées elles-mêmes. La recherche est entreprise dans le cadre des programmes de doctorat existant dans les établissements d'enseignement supérieur ou dans le cadre d'un programme spécial d'échanges ou d'accords bilatéraux conclus entre des institutions libanaises et des partenaires internationaux. Les chercheurs bénéficient également de financements du CNRS, du CEDRE (accord franco-libanais entre le MEHE et le gouvernement français), des projets européens ou de l'AUF (Agence Universitaire de la Francophonie).

Le décret 10068 de 2013 fixe les conditions du PhD et de l'ouverture des programmes d'études doctorales. Jusqu'à présent, seules neuf universités (sur quarante-neuf établissements d'enseignement supérieur) proposent des études doctorales au Liban.

Les conditions principales sont les suivantes :

- l'établissement d'enseignement supérieur doit disposer d'une infrastructure organisationnelle permettant de conduire des recherches ;
- l'établissement d'enseignement supérieur doit disposer d'un plan de recherche institutionnel ;
- l'établissement d'enseignement supérieur doit disposer d'un plan de recherche sur le sujet du programme de doctorat demandé ;
- il doit disposer des ressources humaines et financières adaptées.

Avec la nouvelle loi de 2014 sur l'organisation de l'enseignement supérieur privé, le gouvernement a défini des lignes directrices visant à améliorer la recherche, en allouant au moins 5 % de son budget annuel de fonctionnement à la recherche scientifique et à ses propres besoins.

Par ailleurs, la promotion du personnel universitaire dans les établissements d'enseignement supérieur repose principalement sur des activités de recherche et des publications dans des revues internationales.

Récemment, l'association des universités libanaises, en collaboration avec la DGHE et conformément aux normes fixées par la loi sur l'assurance qualité, a mis au point un ensemble de normes relatives à la recherche.

10. Internationalisation de l'enseignement supérieur

De nombreux établissements d'enseignement supérieur étrangers opèrent au Liban. C'est le cas, par exemple, du CNAM qui est apparenté au CNAM France (*Conservatoire National des Arts et Métiers*). Cette institution (ISAE-CNAM) a été fondée au Liban en 1968, et propose des formations accréditées en France et reconnues au Liban. Un autre exemple est l'Université arabe ouverte (Arab Open University), créée au Koweït en 2000, qui a ouverte d'autres branches au Liban, à Bahreïn, et en Arabie Saoudite en 2002. Nous avons également l'ESA (*École Supérieure des Affaires*) proposant un master exécutif (EMBA) des Grandes Écoles françaises. Elle permet aux étudiants d'obtenir un double diplôme, libanais et français.

10.1. Enseignement transnational

Au Liban, il existe de nombreux exemples d'enseignement transnational fonctionnant à l'étranger, sous différentes formes. On trouve des programmes/dispositifs comme le DBA de l'Université Balamand avec l'Université de LYON, ou une franchise comme le MBA de la MUBS University de Cardiff Metropolitan University. D'autres formes d'enseignement transnational existent, comme celles de campus internationaux, tels que l'Université St Joseph (USJ dans la région du Golfe et l'Université Balamand dans la région du Golfe. Le partenariat entre l'USJ et l'université Dauphine à Paris en est un autre exemple.

10.2. Relations et traités internationaux

Bien que de nombreux accords aient été conclus au niveau institutionnel avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers, il n'existe pas de politique nationale visant à promouvoir la mobilité des étudiants.

La coopération internationale est une autre dimension de l'enseignement supérieur libanais. L'enseignement supérieur libanais a été et reste attrayant pour un grand nombre d'étudiants de la région. Plusieurs universités libanaises ont ainsi ouvert des branches dans la région du Golfe. Au niveau international, les universités libanaises disposent d'une coopération solide avec des universités étrangères. Elles ont également participé activement aux projets Tempus et Erasmus Mundus, et actuellement aux projets ERASMUS+.

Dans le domaine de la recherche, les universités libanaises ont participé à des projets UE (FP6, FP7), et continuent de participer aux projets Horizon 2020 ainsi qu'à plusieurs projets USAID. Le programme CEDRE soutient également la coopération entre le Liban et la France en matière de recherche. Plusieurs autres programmes de coopération existent. Cependant, il n'y a pas de politique claire concernant l'organisation et le développement de la dimension internationale dans l'enseignement supérieur libanais. Bien que le Liban ne soit pas signataire de la Déclaration de Bologne, le système de Bachelor et Master et les outils associés au sein du système éducatif libanais ont été progressivement adaptés au processus de Bologne. Le Liban dispose de son propre système de crédits, bien que certaines institutions utilisent le système ECTS pour indiquer la charge d'études des programmes (généralement 180 ECTS pour un programme de Bachelor, et 120 ECTS pour un programme de Master). Sur demande, certaines institutions délivrent

également un supplément au diplôme en plus du certificat. Le Liban participe au programme Tempus depuis 2002.

11. Reconnaissance des certifications et études étrangères

Dans le cadre de la loi 285/2014, une comission pour la reconnaissance des études et l'équivalence des diplômes a été créé, en vue de reconnaître les certifications ou les études suivies à l'extérieur du Liban.

La reconnaissance des diplômes est cruciale au Liban. Le Liban a créé la commission d'équivalence en 1955, afin de gérer la reconnaissance et l'équivalence des diplômes. Il est composé des présidents de l'Université Libanaise, de l'Université américaine de Beyrouth, de l'Université Saint Joseph, de l'Université arabe de Beyrouth, de l'Université Saint Esprit Kaslik, et de l'Académie Libanaise des Beaux-Arts, ainsi que d'un juge administratif. Son rôle est double : reconnaître les diplômes des universités et institutions privées situées au Liban, et accorder une équivalence aux diplômes de l'enseignement supérieur obtenus à l'étranger. La commission d'équivalence jouit d'une totale indépendance et ses décisions ne peuvent être discutées qu'en Conseil des Ministres. En matière d'équivalence des diplômes, les diplômes de l'Université Libanaise servent de référence. La commission d'équivalence traite entre 20 000 et 30 000 demandes par an, dont 65 % sont des titres libanais. Près de la moitié des demandes d'équivalence correspond à des diplômes en administration des affaires. Il convient de noter qu'il n'existe pas au Liban d'unité équivalente aux centres ENIC-NARIC, fournissant des informations sur les diplômes et les établissements.

Outre la commission d'équivalence, il existe des commissions professionnelles qui gèrent les diplômes dans des domaines spécifiques. Le comité d'examen-colloque organise des examens-entretiens deux fois par an, pour autoriser l'exercice des professions de la santé et les professions médicales. Les étudiants titulaires de diplômes libanais ou étrangers en sciences de la santé et en médecine doivent réussir cet examen pour pouvoir exercer dans ce domaine. Concernant l'ingénierie, le comité de pratique de l'ingénierie, créé en 1955, émet un avis auprès du ministère des Travaux publics pour autoriser l'exercice du métier d'ingénieur. Le comité applique actuellement la loi 636/97 relative à l'autorisation d'exercice de l'ingénierie au Liban. Pour les diplômes étrangers, la commission exige que l'université délivrant le diplôme soit agréée par les agences d'accréditation compétentes dans les pays concernés (ABET, CEAB, CTI, NAAB).

12. Liens, contacts et sources d'information

Stratégie nationale pour l'enseignement et l'apprentissage au Liban, 2007

http://erasmuspluslebanon.org/sites/default/files/documents/National%20Educational%20Strategy%20Lebanon.pdf

Loi 285/2014 : Dispositions générales relatives à l'enseignement supérieur et à l'organisation de l'enseignement supérieur privé :

http://www.higher-edu.gov.lb/projects/HE_Law_No285.pdf

Loi 75/1967 : Organisation de l'Université Libanaise :

http://www.higher-edu.gov.lb/projects/Law%20LU%2075_67.pdf

Projet de loi sur la création de l'Agence libanaise pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur

http://www.higher-edu.gov.lb/projects/QA_law2011.pdf

Décret 10068 du 03/11/2013 (Organisation de l'ouverture de programmes de doctorat dans les établissements d'enseignement supérieur)

http://www.higher-edu.gov.lb/projects/Decret_PhD_10068.pdf

EDUCATION AND BUSINESS STUDY LEBANAN Dr Abdul Majid Abdul Ghani,

 $\frac{\text{http://www.etf.europa.eu/webatt.nsf/0/32B9767DF6FC085BC12578BC00306426/\$file/E\&B}{\text{s}\%20Lebanon}\%20Final.pdf}$

13. Exemples de certifications universitaires

Université Saint-Esprit de Kaslik

Holy Spirit University of Kaslik

USEK HOLY SPRET LINEVERSITY OF KASLIK

Upon the Recommendation of the Faculty of

Business and Commercial Sciences

The University has, by virtue of the authority vested in it by the Lebanese State, Conferred upon

Student Name

the degree of

Bachelor in Business Administration

With all the rights, honors and privileges thereto pertaining, Kaslik (Lebanon), on the first of June two thousand seventeen.



Registrar Joseph Azzi Dean Elie Assaf جَامِعَتْ الْكُرُوحُ الْقِكُدُيْنُ - الْكَسَالَيْكُ

بنَاءُعُلَى التَّوْصِيَةِ الصَّادِرَةُ عَنَالِهَنِيَّةُ التَّعْلِيمِيَّةً فَيُكَايِّةً إدارة الأعمال والعلوم النجارية

وَبِمُوجُبُ الحَقَ الذِيُ أَعَظَهُا إِيَّاهِ الدَولةِ اللِّسُنَائِيَةَ مَنْحَتَ الْجَافِعَةِ،

> اسم الطالب شهادة

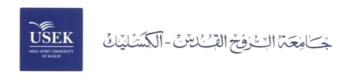
·

إجازة في إدارة الأعمال

مَعِ كَاهِلُ الحِقَـــُوقَ وَالامِتِيـــازَّاتُ المُرتِبُـــطُهُمْ بِهَا. الكَـــلِك (لبنان) ، في الأول من شهر حزيران سنة أنهن وسبعة عشو.

> President Fr. Georges Hobeika

Holy Spirit University of Kaslik



Attestation de pré-obtention de diplôme

Réf. Nº: RG/ATTPDIPL/2017/30 Matricule: ID
À qui de droit,
Le Registraire de l'Université Saint-Esprit de Kaslik (USEK), atteste, par la présente, que l'étudiant Le Nom de l'étudiant, a validé la totalité des crédits requis pour l'obtention de son diplôme « Licence en Gestion ».
Cette attestation, fournie dans l'attente de l'émission du diplôme et/ou de l'attestation officielle de fin d'études, ne remplace en aucun cas les documents mentionnés et ne peut être utilisée pour une demande d'équivalence auprès du ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur.
En foi de quoi, et suite à la demande de l'intéressé, cette attestation lui a été délivrée pour faire valoir ce que de droit.
Kaslik, le 29 septembre 2017.
Le Registraire
Joseph Azzi
P.O.Box 446 Jounieh, Lebanon P +961 9 600 400/402 F +961 9 600 401 registrar@usek.edu.lb Office of the Registrar

Université Antonine





Nom de l'étudiant(e): Faculté: Santé Publique [FSP] Organisation: Dpt. Physiothéraple [DPHY]

Seme stre	Code du cours	Titre du cours	Crédits	Note acquise	Etat
Spring		the Lower Limb and Trunk			
2014 - 2015 Spring	PATH 202- EC10	Pathology of the Nervous System	3	74	PASS
2014 - 2015 Spring	EPSP 101- EP00	Physical Education and Sports	2	78	PASS
2014 - 2015 Spring	PRAC 102- ES10	Practicum II	1	78	PASS
2014 - 2015 Spring	REHA 105- EA00	Rehabilitation in Uro-Gynecology	2	76	PASS
2015 Spring	PATH 302- EC10	Traumatology and Medical imaging (Lower Limb and Particular Cases)	2	68	PASS
2014 - 2015 Summ er	PRAC 103- ES10	Practicum III	1:	84	PASS
2015 - 2016 Fall	REHA 107- EA00	Aquatic Physical Therapy	1	83	PASS
2015 - 2016 Fall	DIAG 301- EC10	Motion Analysis	3	88	PASS
2015 - 2016 Fall	REHA 108- EA00	Pediatrics and Neuropediatrics Rehabilitation	1.	78	PASS
2015 - 2016 Fall	REHA 106- ECOD	Physical Therapy Management of Bums	1:	90	PASS
2015 - 2016 Fail	REHA 109- EA10	Physical Therapy Methods for the Central Nervous System	3	88	PASS
2015 - 2016 Fall	REHA 110- EP10	Physical Therapy Methods for the Musculoaskeletal System	3	90	PASS



Nom de l'étudiant(e):

Faculté: Santé Publique [FSP] Organisation: Dpt. Physiothéraple [DPHY]

Seme stre	Code du cours	Titre du cours	Crédits	Note acquise	Etat
Spring				1	
2013 - 2014 Spring	ANAT 401- EC00	Neuroanatomy and Neurophysiology	3	73	PASS
2013 - 2014 Spring	ANAT 501- EP10	Palpatory Anatomy	1	88	PASS
2013 - 2014 Spring	ETHI 301- EC00	Professional Ethics And Regulations	1	81	PASS
2014 - 2015 Fall	REHA 103- EA00	Electrotherapy	2	79	PASS
2014 - 2015 Fall	DIAG 101- EP10	Methods of Assessment in Physical Therapy	3	75	PASS
2014 - 2015 Fall	DIAG 201- EP10	Methods of Muscle Testing of the Upper Limb	2	88	PASS
2014 - 2015 Fall	REHA 102- EP10	Passive and Active Mobilization Techniques	2	82	PASS
2014 - 2015 Fall	PATH 201- EC10	Pathology	3	56	PASS
2014 - 2015 Fall	REHA 101- EP10	Physical Therapy and Rehabilitation Methods	2	92	PASS
2014 - 2015 Fall	PRAC 101- ES00	Practicum I	1	81	PASS
2014 - 2015 Fall	PATH 301- EC10	Traumatology and Medical Imaging (Upper Limb, Head and Spine)	2	74	PASS
2014 - 2015 Spring	EA00	Cardiovascular and Pulmonary Rehabilitation	3	69	PASS
2014 - 2015	DIAG 202- EP10	Methods of Muscle Testing of	2	80	PASS



Nom de l'étudiant(e):

Faculté: Santé Publique [FSP] Organisation: Dpt. Physiothéraple [DPHY]

Seme stre	Code du	Titre du cours	Crédits	Note acquise	Etat
2016 Fall	REHA 111- EA10	Physical Therapy and Rehabilitation Methods in Sports injuries	3	70	PASS
2015 - 2016 Fall	PRAC 104- ES10	Practicum IV	2	81	PASS
2015 - 2016 Spring	INPS 101- EC00	Introduction to Psychomotor Therapy	3:	79	PASS
2015 - 2016 Spring	GPHY 102- EC00	Leadership in Physical Therapy	t:	82	PASS
2015 - 2016 Spring	REHA 115- EA10	Physical Therapy Methods for the Peripheral and Extrapyramidal Nervous System	2	82 :	PASS
2015 - 2016 Spring	REHA 112- EA10	Physical Therapy and Rehabilitation Methods in Rheumatology	3	88	PASS
2015 - 2016 Spring	REHA 114- EC10	Physical Therapy and Rehabilitation Methods in Geriatrics	1.	88	PASS
2015 - 2016 Spring	REHA 113- EP10	Physical Therapy and Rehabilitation Specific Methods	2	95	PASS
2015 - 2016 Spring	PRAC 105- ES10	Practicum V	2	82	PASS
	MRCH 301- EC10	Research Methods I	1	90	PASS
2015 - 2016 Spring	REHA 122- EC00	Temporomandibu iar Joint Disorders And Rehabilitation	1	87	PASS



Nom de l'étudiant(e):

Faculté: Santé Publique [FSP] Organisation: Dpt. Physiothéraple [DPHY]

Seme stre	Code du	Titre du cours	Crédits	Note acquise	Etat
2015 - 2016 Spring	REHA 116- EA10	Vestibular Rehabilitation	1:	98	PASS
	PRAC 106- ES10	Practicum VI	2	76	PASS
2016 - 2017 Fall	LEGL 201- ACOD	Basic Law	1	72	PASS
2016 - 2017 Fall	REHA 117- EC10	Biomaterials, Prosthetics and Orthotics	1.	93	PASS
2016 - 2017 Fall	DIAG 501- EC10	Clinical Reasoning	1	86	PASS
2016 - 2017 Fail	REHA 118- EC10	Ergonomics	3	82	PASS
2016 - 2017 Fall	REHA 119- ECOD	Evidence Based Practice	1.	77	PASS
2016 - 2017 Fall	GPHY 101- EC00	Health Management	2	69	PASS
2016 - 2017 Fall	EA00	Introduction to Clinical Posturology	1	92	PASS
2016 - 2017 Fall	EP10	Muscle Energy Techniques	2	92	PASS
2016 - 2017 Fall	EC00	Nutrition	1/	68	PASS
2016 - 2017 Fall	MRCH 302- EC10	Research Methods II	2	77	PASS
2016 - 2017 Fall	STAT 201- EC00	Statistics	2	92	PASS
2016 - 2017 Spring	REHA 124- EP10	Advanced Sports Injuries Rehabilitation	1:	84	PASS



Nom de l'étudiant(e): Faculté: Santé Publique [FSP] Organisation: Dpt. Physiothéraple [DPHY]

Seme stre	Code du	Titre du cours	Crédits	Note acquise	Etat
2016 - 2017 Spring	STAT 202- EC10	Applied Statistics	2	83	PASS
2016 - 2017 Spring	SECO 201- EP00	First Ald	2	86	PASS
2016 - 2017 Spring	MEMO 101- EM20	Memoir	3	83	PASS
2016 - 2017 Spring	PHAR 201- EC00	Pharmacology	1,	84	PASS
2016 - 2017 Spring	REHA 131- EP00	Ultrasound Imagery In Rehabilitation	1	61	PASS

Total De Crédits: 129 Nombre De Matières: 66

Moyenne Generale: 80.81